

République française
COTE D'OR
Canton de POUILLY-EN-AUXOIS
Commune de CRÉANCEY
21320 CRÉANCEY
Téléphone: 03 80 90 89 28
Télécopie: 03 80 90 89 71
e-mail : mairie.creancey@orange.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2011-016 - Séance du 30 juin 2011

Nombre de Conseillers
- Afférents au Conseil: 10
- En exercice: 10
- Qui ont pris part à la délibération: 7

Date de convocation: 23 juin 2011
Date d'affichage: 1^{er} juillet 2011

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de BEAUNE et publication ou notification du 01/07/2011

Le trente juin deux mille onze à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Denis BERTHOUX, Maire

Etaient présents:

BERTHOUX Denis, LUCOTTE Jean-Marc, GUERIN Patrick, CHOPIN René, CORNESSE Jean-Pierre, PATRIAT Elisabeth (procuration), QUIGNARD Jean-Pierre

Absents : **DESNOYER Fabrice, GIRARD François, PAJOT Marc**

Secrétaire: GUERIN Patrick

Objet : ADOPTION MOTION RELATIVE AU PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Le Maire informe l'Assemblée que Madame la Préfète vient d'adresser au Président du SICECO le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale (SDCI) pour la Côte d'Or. Ce texte a été établi, selon la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, pour répondre à divers objectifs dont "la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes existants et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes" (circulaire du Ministère de l'Intérieur en date du 27 décembre dernier).

Le projet de Schéma, présenté le 2 mai à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), est adressé pour avis aux organes délibérants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale. Ceux-ci doivent délibérer dans les 3 mois suivant la notification (à défaut, leur avis sera réputé favorable). Les avis émis seront transmis à la CDCI qui sera consultée à l'automne et pourra amender le projet à la majorité des deux tiers. Le nouveau Schéma sera ensuite arrêté en fin d'année.

Le Maire indique aux membres du Conseil que le chapitre E du projet de SDCI intitulé "Atteindre progressivement la couverture du département par un syndicat unique d'électricité" figure dans la partie "Orientations" du document et non dans la partie "Objectifs à atteindre". Il donne lecture du chapitre du projet de Schéma et de la motion proposée par le Comité du SICECO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, adressé par la Préfecture et reçu le 19 mai, et notamment le chapitre E : "Atteindre progressivement la couverture du département par un syndicat unique d'électricité"

Vu la délibération du Comité Syndical du 25 mai 2011 et la motion votée le même jour

- ADOMPTE la motion ci-jointe, votée à l'unanimité par le Comité syndical du SICECO le 25 mai,

- DEMANDE à la Commission départementale de Coopération départementale de faire amender le projet présenté par Madame la Préfète de Côte d'Or pour la compétence électricité, selon les propositions de la motion.

Fait, délibéré et signé en séance, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,
Le Maire,
BERTHOUX Denis

Certifié exécutoire en application de l'article 1^{er} de la
loi n° 82623 du 22 juillet 1982 et du CGCT.
Acte publié le 20 janvier 2011



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/07/2011

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/07/2011